

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 19 février 2025

par date

DATE	NUMERO	OBJET	NOTES
19/02/2025	DE_2025_009	Délibération portant vote du CFU 2024 ANNULÉE LE 24/02/2025	contrôle de Légalité : erreur nombre de présents
19/02/2025	DE_2025_010	Délibération pour proposition d'échange parcellaire - ANNULÉE LE 20/02/2025	erreur de plume nom secrétaire de séance
19/02/2025	DE_2025_011	Délibération pour proposition d'échange parcellaire	remplace et abroge DE_2025_011
24/02/2025	DE_2025_012	Délibération portant vote du CFU 2024	remplace et abroge DE_2025_009

République française
Département de l'Aude
COMMUNE DE MONZE

Séance du mercredi 19 février 2025

Date de la convocation: 11/02/2025

Membres en exercice : 10
L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 7
Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

Votants : 8
Représentés : Philippe THOMASSIN pouvoir à Sandrine SAGNES
Absents : Adeline MAGNOUX

Secrétaire de séance : Daniel SOFFIATTI

DE 2025 012 **Objet : Délibération portant vote du CFU 2024**

Remplace et abroge DE 2025 009

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2021_037 du 26 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de MONZE ;
Vu le CFU 2024 de la commune de MONZE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M.FERRAMOSCA Francis ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	770 425,00	285 732,50	1 056 157,50
	Recettes réelles (1)	B	432 897,00	319 676,65	752 573,74
	Restes à réaliser	C	337 528,00	0,00	337 528,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	912 588,65	340 180,11	1 252 768,80
	Dépenses réalisées (1)	E	490 382,98	301 190,24	791 573,22
	Restes à réaliser	F	422 205,67	39 989,87	462 195,54
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (**)	G = B - E	-57 485,98	18 486,41	-38 999,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (***)	H	133 143,69	54 447,61	187 591,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	75 657,71	72 934,02	148 591,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (***)	I = C - F	84 322,33	0,00	84 322,33
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	159 980,04	72 934,02	232 914,06

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/02/2025 011-211102579-20250219-DE_2025_012-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de MONZE.

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 19/02/2025

**Christian CAVERIVIERE,
Le Maire**



**Francis FERRAMOSCA,
Le Président doyen de l'Assemblée**

**Daniel SOFFIATTI,
Le secrétaire de séance**

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le [] et transmis en préfecture de l'Aude le [] (voir visa).

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de MONZE dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

AFFICHÉ LE
24 FEV. 2025

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/02/2025 011-211102579-20250219-DE_2025_012-DE

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES
 Pour : 8
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de la convocation le 11 février 2025




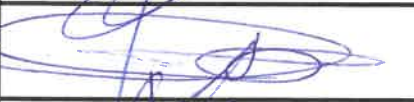






Présenté par Francis FERRAMOSCA

A MONZE, le 19 février 2025

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session

A MONZE, le 19 février 2025

Les membres :

Christian CAVERIVIERE, Maire Non votant, certifie s'être retiré au moment du vote	
Antoine GAY, Premier Adjoint	
Francis FERRAMOSCA, Second Adjoint	
Daniel SOFFIATTI, Elu	
Sandrine SAGNES, Elue	
Philippe THOMASSIN, Elu <u>représenté par Sandrine SAGNES (pouvoir)</u>	
Florence VERNEY, Elue	
Florent CATHARY, Elu	
Jean-François DOUSSIN, Elu	
Adeline MAGNOUX, Elue <u>absente et non représentée</u>	

Certifié exécutoire par M. le Maire, Christian CAVERIVIERE et le secrétaire de séance Daniel SOFFIATTI



compte tenu de la transmission en préfecture le 20/02/25
 et de la publication le 20/02/25

AFFICHÉ LE

20 FEV. 2025

Séance du mercredi 19 février 2025

Date de la convocation: 11/02/2025

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 8

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

Votants : 9

Représentés : Philippe THOMASSIN pouvoir à Sandrine SAGNES

Absents : Adeline MAGNOUX

Secrétaire de séance : Daniel SOFFIATTI

DE_2025_011 - Objet : Délibération pour proposition d'échange parcellaire

Remplace et abroge DE 2025 010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mention portée sur le dossier de CUB0112572400006 en date du 29 février 2024 "Attention la canalisation d'eau qui alimente les fontaine de la commune traverse ces terrains" ;

Vu le courrier de M. le Maire adressé à la DDTM en date du 02 avril 2024 mentionnant que "la canalisation d'eau de la commune, qui alimente un château d'eau et par là même les fontaines du village traverse de part en part ces parcelles et ce depuis de nombreuses décennies. Il va de soi que cette canalisation doit rester accessible pour cause de réparations si des dommages venaient à survenir dans le futur.";

Vu la volonté exprimée par le Conseil Municipal lors de la séance du 04/04/2024 "Le Conseil donne accord de principe à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires pour protéger la canalisation d'eau communale traversant la parcelle C0377. A été décidé de garantir soit le libre accès à la commune aux canalisations par le propriétaire de la parcelle, soit leur déplacement aux frais du propriétaire.";

Vu la mention portée sur le dossier de CUa0112572400017 en date du 06 août 2024 "Attention une canalisation d'eau d'alimentation des fontaines du village traverse ces parcelles" ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire concernant le Permis de Construire n°PC0112572400004 en date du 28/10/2024 émis avec les réserves suivantes : "Tout déplacement de la canalisation d'eau communale traversant le terrain devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au Conseil Municipal et sera à la charge du propriétaire du terrain. Cette canalisation doit obligatoirement rester accessible au cas où elle devrait faire l'objet d'une réparation en cas de fuite" ;

Vu l'arrêté émis par la DDTM de l'Aude en date du 08/01/2025 accordant Permis de Construire à Mme Céline ALOZY portant la NOTA suivante "une canalisation d'eau potable traverse la parcelle. Le demandeur devra se rapprocher de la mairie à ce sujet" ;

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/02/2025 011-211102579-20250219-DE_2025_011-DE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de trouver une solution afin de permettre la construction de l'habitation de Mme Céline ALOZY tout en protégeant les canalisations d'eaux communales traversant la parcelle C0377 ;

Considérant d'une part que la parcelle C0377 est sérieusement grevée par la présence d'une servitude et de la canalisation susmentionnée ;

Considérant d'autre part que la section de la parcelle C0408 (anciennement cadastrée C0370) proposée à l'échange facilite l'implantation d'une maison et permet de réaliser des économies substantielles quant au terrassement à réaliser ainsi qu'à l'annulation des travaux afférents à la déviation de la canalisation d'eau communale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE

1. un échange parcellaire entre
la parcelle C0377

et

une section de 700 m² de la parcelle communale C0408 en limite de la parcelle C0376
selon le plan joint en annexe.

2. que Mme Céline ALOZY prennent en charge la totalité des frais de bornage et des frais notariés qu'engendre cet échange.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait délibéré en séance le 19/02/2025,

Le Maire,
Christian CAVERIVIÈRE

Le secrétaire de séance,
Daniel SOFFIATTI



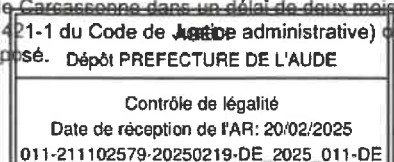
Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le [voir tampon] et transmis en préfecture de l'Aude le 20/02/2025.

AFFICHÉ LE

20 FEV 2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Monze dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE



Propriété CAMBRIELS

PLAN DE BORNAGE
Réunion contradictoire du 24/06/2016

Commune de **MONZE**

Section: C DMFC et
 Lieu-dit: n° parcelles: 340

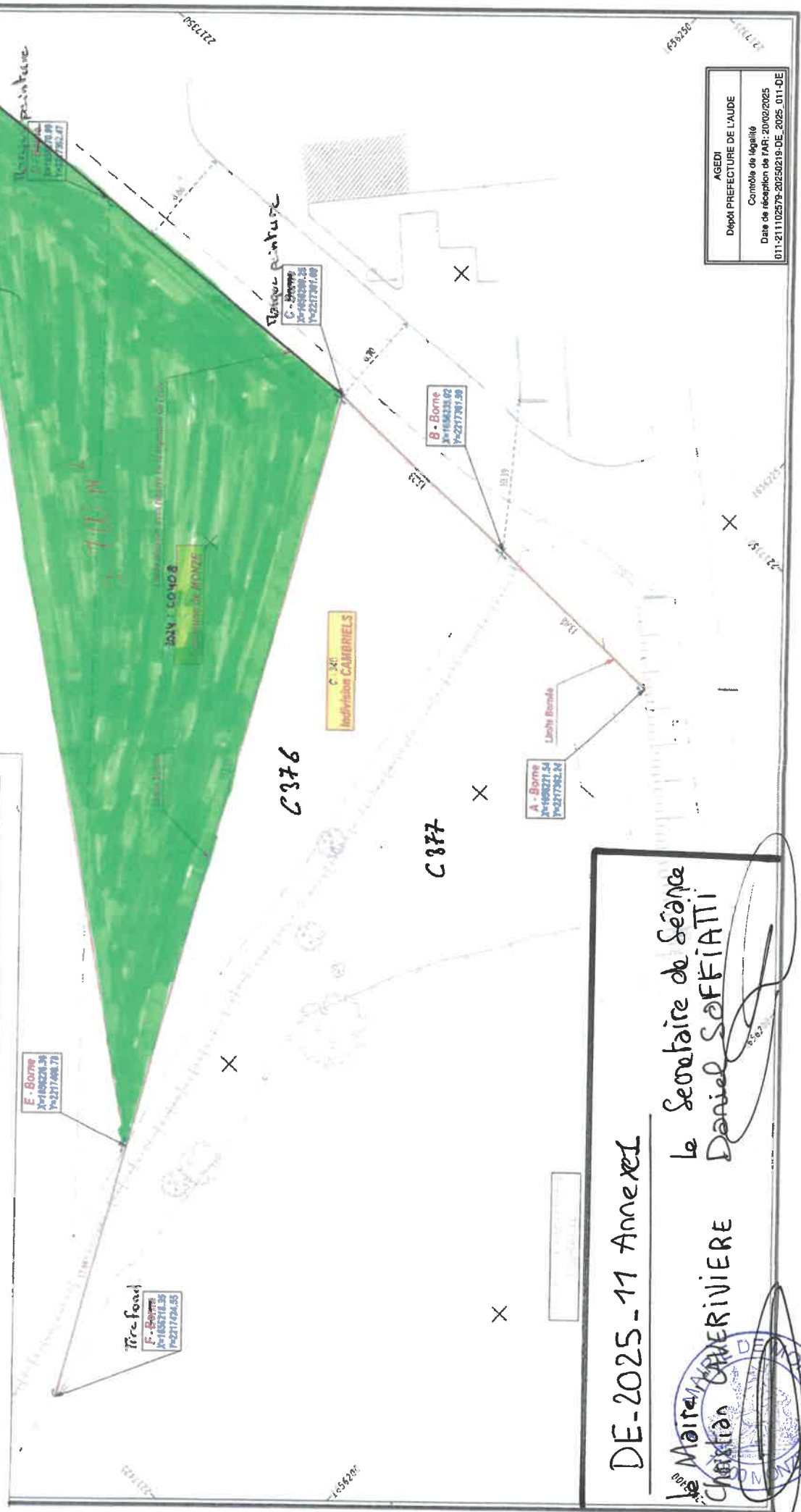
Réf: 18-412
 Echelle: 1/250
 Plan n° 01
 14-012 kg

800 Avenue des Pyralides
 11400 CASTELMAURRY
 Téléphone: 04 99 23 18 47
 castelmaurry@lefevre-geometres.fr

Saint-Jean - Romieu
 TAMBOUR - CARCASSONNE
 castelmaurry@lefevre-geometres.fr

28 Route de Blagnac
 31100 PAMBERS
 Téléphone: 05 54 01 35 48
 pambers@lefevre-geometres.fr

Départ: 11/6618
 Contrats: CC-3
 Hébergement



DE-2025-11 Annexe I

Le Secrétaire de séance
Daniel SOFFIATI

Christian CAVERIVIERE



